



Le 9 janvier 2024

Rapport sur l'application du Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle

En conformité à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit déposer, une fois l'an lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le *Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle* est entré en vigueur le 4 avril 2019. Il a été modifié par le Règlement numéro 540-21 en date du 8 juin 2021 afin d'y inclure une disposition qui incite la municipalité à favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 25 juin 2024.

L'application du *Règlement numéro 510-19 sur la gestion contractuelle* et son amendement n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière durant l'année.

Pierrette Gendron
Directrice générale et
Greffière-trésorière